

## Conditions Générales de Vente

### Désignation

La société COREAGA CONSEIL désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 75 BOULEVARD HAUSSMANN 75008 PARIS

COREAGA CONSEIL met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, à Paris et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société COREAGA CONSEIL
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

### Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société COREAGA CONSEIL pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

### Devis et attestation

Pour chaque formation, la société COREAGA CONSEIL s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société COREAGA CONSEIL, l'OPCO ou le client.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

### Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

### Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société COREAGA CONSEIL ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

### **Non réalisation de la prestation de formation**

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation du fait de l'organisme de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, si les dates de report proposées ne conviennent pas.

Si la formation ne peut se dérouler comme convenu ou doit être interrompue pour des raisons de force majeure (situation sanitaire, etc.), des dates de report seront proposées. Les sommes versées resteront au crédit du stagiaire dont la participation sera reportée à la session suivante.

### **Dédommagement, réparation ou dédit**

En cas de renoncement total ou partiel par l'entreprise bénéficiaire ou par le stagiaire à l'exécution de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, celle-ci s'engage au versement d'un dédommagement à l'organisme COREAGA CONSEIL, selon les conditions suivantes :

- Moins de 6 semaines avant la date du début de la formation : 25% du montant de la prestation
- Moins de 4 semaines avant la date du début de la formation : 50% du montant de la prestation
- Moins de 8 jours avant la date du début de la formation : 75% du montant de la prestation
- Lorsque l'action de formation a débuté, si le stagiaire est absent pour quelque raison que ce soit, partiellement ou en totalité, 100% du montant de la prestation.

Ce dédommagement est spécifié sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondu avec les sommes dues au titre de la formation.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Dans le cadre de formation en intra-entreprise, en cas de décalage de dates à la demande de l'entreprise bénéficiaire, le montant de l'indemnité à verser à l'organisme est de 50% des sommes prévues ci-dessus, selon les mêmes conditions.

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention du fait de l'organisme formateur, les sommes seront remboursées s'il ne peut y avoir de report, en fonction du préjudice, partiellement ou totalement. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation professionnelle.

### **Programme des formations**

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

### **Propriété intellectuelle et droit d'auteur**

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

### **Informatique et libertés**

## COREAGA CONSEIL

75 Boulevard Haussmann 75008 PARIS

Mail : amt.selles@coreaga.fr

Tel : 06.07.01.24.85



Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société COREAGA CONSEIL sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société COREAGA CONSEIL s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

### **Loi applicable et attribution de compétence**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société COREAGA CONSEIL et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Paris.